

Arrêté temporaire n°2025STA230630A1

Enregistré sous le numéro 2025-99 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 15 rue Vignet Trouvé le 13-06-2025 de 08:00 à 13:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 12-05-2025 de Mr GUILLAUMIE

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 15 rue Vignet Trouvé le 13-06-2025 de 08:00 à 13:00., Rue Vignet Trouvé (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de régler le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 13-06-2025 de 08:00 à 13:00 les 2 places de stationnement est interdit gênant en face du 13 bis rue Vignet Trouvé.

Article 2 - Stationnement réservé

Les 2 places de stationnement situé en face du 13 bis rue Vignet Trouve est réservé le 13-06-2025 entre 08:00h et 13:00h à l'usage de Mr GUILLAUMIE Martin.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement.

Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Les panneaux sont à récupérer et à remettre en place derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.

Les matériaux entreposés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier par le demandeur.

Article 5 - Délais des travaux

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Mr GUILLAUMIE Martin

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 12/05/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

